

<https://www.aefinfo.fr/depeche/706400>

Erwin Canard

8 min read

Nombre d'élèves, financement, mixité, contrôle : le point sur l'enseignement privé sous contrat en France

13 % des écoles et établissements scolaires français, plus de 2 millions d'élèves, 13 Md€ de financements publics, recul de la mixité... Telles sont quelques-unes des caractéristiques de l'enseignement privé sous-contrat en France. Alors que la polémique autour de la scolarisation des enfants de la ministre de l'Éducation nationale, Amélie Oudéa-Castéra, a ravivé les débats autour de la place de l'école privée dans le monde de l'éducation, AEF info fait un point sur la place et le fonctionnement de cet enseignement.



Les écoles et établissements catholiques scolarisent 96 % de l'ensemble des élèves du privé sous contrat.

L'enseignement privé est une nouvelle fois sous les projecteurs. Après la polémique apparue l'an dernier autour du manque de mixité sociale au sein des établissements privés sous contrat, ces derniers sont de nouveau pointés du doigt depuis "l'affaire Amélie Oudéa-Castéra". La nouvelle ministre de l'Éducation nationale est en effet largement critiquée pour avoir scolarisé ses enfants au groupe scolaire Stanislas de Paris, où l'IGESR a notamment observé des "dérives dans l'application du contrat d'association" ([lire sur AEF info](#)).

La justification d'Amélie Oudéa-Castéra, expliquant qu'il y avait, dans l'établissement public où était scolarisé son fils avant Stanislas, un "paquet d'absences non remplacées" - argument contredit depuis - a également soulevé de nombreuses protestations ([lire sur AEF info](#)).

Depuis, des voix s'élèvent pour dénoncer le montant de l'enveloppe allouée par l'État à l'enseignement privé et accuser celui-ci de participer à une forme de "séparatisme" scolaire et social. Combien l'État accorde-t-il au privé ? Combien d'établissements privés sous contrat existe-t-il ? Combien d'élèves accueillent-ils ? Quelle est la mixité sociale en leur sein ? Comment ces établissements sont-ils contrôlés ? AEF info fait le point.

Combien d'établissements privés sous contrat ? Quels types ? Combien d'élèves ?

Selon le RERS 2023, environ 4 600 écoles sont privées sous contrat sur 48 000 écoles en France, et 2 900 établissements du second degré sur un total de 10 700. L'enseignement privé sous contrat représente ainsi 7 500 écoles et établissements sur 58 700, soit environ 13 %. Selon le rapport de la Cour des comptes de juin 2023 sur l'enseignement privé sous contrat, sur ces 7 500 établissements privés sous contrat, 7 045 relèvent du réseau de l'enseignement catholique. Les établissements enseignant en langues régionales sont le second type d'établissements privés sous contrat (150 établissements), suivi des établissements juifs (134) et laïcs (128).

La Cour des comptes indique que "près de 2,15 millions d'élèves" sont inscrits dans le privé sous-contrat, soit 17,6 % des effectifs d'élèves. 96 % d'entre eux sont scolarisés dans l'enseignement catholique, soit près de 2 millions d'élèves. L'enseignement privé sous contrat, poursuit la Cour des comptes, "scolarise la quasi-totalité des élèves du privé (98 %)", les 2 % restants allant au privé hors contrat.

La Cour rappelle que "la place de l'enseignement privé est loin d'être négligeable : la France se situe ainsi légèrement en dessous de la moyenne européenne qui s'établit à 18 %".

En outre, la moyenne nationale "dissimule de fortes disparités territoriales.

L'enseignement privé est traditionnellement très présent dans l'ouest de la France où il représente 41 % des effectifs dans l'académie de Rennes et 38 % dans celle de Nantes. Il est également très implanté dans l'académie de Lille, à Paris et dans le sud du massif central. En Vendée et dans le Morbihan, plus d'un élève sur deux est scolarisé dans le secteur privé".

Quels financements publics pour le privé sous contrat ?

Le RERS indique que, en 2022, le budget du ministère de l'Éducation nationale consacré à l'enseignement privé sous contrat atteint 8 milliards d'euros, sur un budget total de 78,5 milliards d'euros, soit 10,19 %. La loi de finances 2023 prévoyait 8,5 Md€ sur 82,4 Md€ (10,31 %), quand la loi de finances 2024 prévoit 9 Md€, sur 86,8 Md€ (10,37 %).

Selon les données du RERS, à ce budget il convient d'ajouter, pour 2022, environ 1 Md€ provenant d'autres ministères, 3 Md€ des collectivités territoriales et 1 Md€ d'autres administrations publiques, soit 5 Md€. En 2022, l'enseignement privé a ainsi bénéficié de 13 Md€ de financements publics.

La Cour des comptes calcule que le financement des établissements privés sous contrat se répartit ainsi :

L'enseignement catholique conteste l'idée que le privé sous contrat serait un coût pour le budget de l'État puisque, selon ses calculs, le privé sous contrat permettrait même à l'État d'économiser près de 10 Md€ ([lire sur AEF info](#)).

Quelle mixité sociale dans le privé sous contrat ?

Plusieurs études récentes démontrent le fait que les établissements privés accueillent davantage, en proportion, d'élèves de milieux favorisés que les établissements publics.

En juillet 2022, une note de la [Depp](#) observait que les écarts de composition sociale entre

secteurs public et privé étaient "croissants", le secteur privé "scolarisant de plus en plus d'élèves de milieu favorisé" ([lire sur AEF info](#)).

La publication des IPS, début 2023, a permis d'objectiver ce phénomène. Au collège, la moyenne globale des IPS des collèges, publics et privés sous contrat, est de 103. Mais cette moyenne s'élève à 114,2 dans les collèges privés alors qu'elle est de 100 quand on ne prend en compte que les collèges publics ([lire sur AEF info](#)). En lycée, la moyenne des IPS dans le public est de 99,6 alors que celle des lycées privés sous contrat est de 112,6 ([lire sur AEF info](#)). La Cour des comptes relève un "fort recul de la mixité, depuis une vingtaine d'années", dans le privé sous contrat.

Au Sénat, le 24 janvier, Amélie Oudéa-Castéra, répondant au sénateur Pierre Ouzoulias, estime néanmoins que, "en parlant de séparatisme scolaire, vous stigmatisez les choix de millions de parents. La République ne tolère aucun séparatisme, encore moins s'agissant de l'école". Et d'affirmer "travailler pour que toutes les écoles soient au service de l'égalité des chances", rappelant le protocole de mixité sociale signé entre le ministère et le Sgoc en mai 2022 ([lire sur AEF info](#)), dont le côté "non contraignant" a été critiqué ([lire sur AEF info](#)).

La gauche veut bouleverser le financement du privé

Devant, notamment, la mixité sociale insuffisante à leurs yeux au sein des établissements privés sous contrat, des élus de gauche s'emparent du sujet de leur financement. Pierre Ouzoulias (PCF) a ainsi déposé une proposition de loi visant à "autoriser la puissance publique à conditionner les subventions accordées aux établissements privés sous contrat à des critères de mixité sociale et scolaire" ([lire sur AEF info](#)). La Cour des comptes suggère également de "moduler les moyens attribués aux établissements privés selon le profil des élèves" ([lire sur AEF info](#)).

De son côté, Paul Vannier (LFI) a lancé une mission, avec Christophe Weissberg (Renaissance), sur le financement public des écoles privées sous contrat, dont les conclusions sont attendues pour mars ([lire sur AEF info](#)).

Comment l'État contrôle-t-il les établissements sous contrat ?

Dans son rapport, la Cour des comptes rappelle les différentes manières dont l'État doit contrôler les établissements privés sous contrat, "en contrepartie du contrat passé entre les établissements et l'État". D'abord, "le code de l'éducation institue un système complet de contrôle financier", qui doit "permettre de vérifier la conformité de l'utilisation par l'établissement de la contribution de l'État, y compris du forfait d'externat". Or, la Cour remarque une "inapplication des textes" qui "n'est pas admissible".

En outre, l'État doit procéder à un "contrôle pédagogique". Mais celui-ci est qualifié de "minimaliste". Par exemple, "dans toutes les académies visitées, ce contrôle des enseignements se limite aux inspections réalisées, comme dans le secteur public, dans le cadre des trois rendez-vous de carrière des maîtres contractuels".

Enfin, le contrôle administratif est "organisé uniquement de manière ponctuelle : il n'existe, tant au sein de l'IGÉSR que des rectorats, aucune programmation systématique du contrôle administratif des établissements de l'enseignement privé sous contrat".

En conclusion, la Cour estime qu'en "l'absence de contrôle administratif et financier, rien ne permet de conclure que les fonds publics sont correctement dépensés dans les établissements".

Generated with Reader Mode